



## Succession : répartition des parts de SCI

-----  
Par Isdiki

Bonjour

Marié sous le régime de la séparation de bien limitée aux acquets.

j'ai une SCI crée avant mon mariage avec mes 2 enfants. Je voudrais savoir en cas de décès comment vont se répartir les parts entre ma femme et mes 2 enfants (associés).

J'ai 61 ans.

Les parts sont réparties comme suit :

Pleine propriété (moi-même) 334 parts

Usufruit (moi meme) 186 parts

Nue propriété 1er fils (associés) 83 parts

Nue propriété 2ème fils (associés) 83 parts

Merci